



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Tunnel de la Gâtine : Mise en sécurité - Demande de subvention  
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017**

DE20170327\_49

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

## RESSOURCES

### Tunnel de la Gâtine : Mise en sécurité - Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017

Finances / Budget  
id : 1745

Conseil municipal  
27 mars 2017

49

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un tunnel routier qui permet d'assurer une liaison urbaine nord/sud à tous les automobilistes d'un large bassin de vie en évitant le passage par le centre-ville.

Cet équipement présente un intérêt stratégique majeur au regard des nouveaux enjeux de mobilité et ce, à l'échelle d'un territoire élargi. En effet, le tunnel est appelé à desservir la future gare LGV avec l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en vue de permettre la modernisation du réseau de bus (BHNS).

Cet ouvrage est soumis à une réglementation renforcée depuis 2006 suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc et sa mise aux normes est devenue incontournable.

Par délibération n° 4 du 3 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux de l'opération de sécurisation du tunnel de la Gâtine. Le coût global de l'opération est estimé à 15 000 000 euros TTC dont 13 483 200 euros TTC de travaux.

A ce titre, la Ville sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017 concernant des dépenses d'études d'un montant de 190 000 € HT et de travaux de génie civil d'un montant de 3 143 335 euros HT répartis de la manière suivante :

- Confortement des structures en béton armé ;
- Reprise du système de drainage et étanchéité ;
- Création d'un couloir d'évacuation et d'un autre local technique ;
- Mise en sécurité des niches existantes ;
- Modification des réseaux d'alimentation et de distribution ;
- Réfection des voiries et des trottoirs ;

L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 3 333 335 euros HT soit 4 000 002 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat - FSIPL	30 %	1 000 000 €
Ressources propres	70 %	2 333 335 €
TOTAL	100 %	3 333 335 €

Il vous est proposé :

D'approuver le coût de ces études et de ces travaux pour un montant de 3 333 335 € HT (soit 4 000 002 euros TTC) et son plan de financement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 1 000 000 euros pour cette opération de sécurisation du tunnel de la Gâtine au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 et de signer tous les documents se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Samuel CAZENAVE  
Adjoint délégué

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

